

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2024

PRESENTS : GERVASI A – CARQUET M – TOULZAN N – VILLELLAS F – PREVOT K – CHARLEUX D – VARSABA B – GUIRAUD V – PLA B – BONNET M.J. – FORTUNE M

EXCUSES : ADRAGNA J – DOMERGUE C – LIGNERES O – MIGNARD C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

*_*_*_*_*

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président, expose aux membres du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement avec un Résultat global de + 108 595,01 € détaillé comme suit :

- Résultat d'investissement + 54 383,02 €
- Résultat de fonctionnement + 54 211,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023
du budget eau et assainissement.**

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par la Trésorerie de Saint-Pons et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget eau et assainissement de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget eau et assainissement de la commune, pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2023
du budget eau et assainissement.**

3 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice du budget eau et assainissement et notamment l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 54 211,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **41 211,99 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2024.**
- **13 000,00 € au compte 1068 (autres réserve) de la section d'investissement du budget 2024.**

4 – APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des dépenses et des recettes du budget eau et assainissement, pour l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses votées au titre du présent budget : 229 771,99 €.
- Recettes votées au titre du présent budget : 188 560,00 €.
- Excédent de fonctionnement 2023 reporté : 41 211,99 €.

INVESTISSEMENT :

- Dépenses votées au titre du présent budget : 136 223,02 €.
- Recettes visées au titre du présent budget : 81 840,00 €.
- Excédent d'investissement 2023 reporté : 54 383,02 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte à l'unanimité les répartitions, citées ci-dessus, des dépenses et des recettes du budget eau et assainissement, pour l'exercice 2024

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président, expose aux membres du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune avec un Résultat global de + 371 926,08 € détaillé comme suit :

- | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| - Résultat d'investissement (avec restes à réaliser de 2023) | + 188 058,52 € |
| - Résultat de fonctionnement (avec restes à réaliser de 2023) | + 183 867,56 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023
du budget Principal de la commune**

6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par la Trésorerie de Saint-Pons et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal de la commune, pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2023, du budget principal.

7 – TRANSFERT DE COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » A HERAULT ENERGIES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités.

Vu la proposition de HERAULT ENERGIES d'exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Les communes intéressées, après délibération, doivent signer une convention avec HERAULT ENERGIES pour :

- Approuver le transfert de la compétence IRVE de la commune à HERAULT ENERGIES
- Accepter les conditions administratives, techniques et financières liées à la maîtrise d'ouvrage
- S'engager à inscrire les dépenses au budget de la commune.

Pour information, le coût de la mise en place d'une borne de recharge serait compris entre 15 000 € et 20 000 € avec une participation de la commune de 20 %. Les demandes ne sont pas systématiquement acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte à la majorité (8 voix POUR – 3 ABSTENTIONS) la convention de transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) à HERAULT ENERGIES.

La séance est levée à 20 H 15.